

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN304

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rimbart, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Giletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lavalette, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, M. Sabatou, M. Tonussi et Mme Lechon

ARTICLE 7

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi que de la nécessité de préserver la compétitivité des équipements concernés sur les marchés à l'export ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire une prise en compte explicite de la compétitivité à l'export dans la fixation des redevances dues à l'État.

Si le principe de retour sur investissement public est légitime, son application ne doit pas conduire à pénaliser la capacité des industriels français à se positionner sur les marchés internationaux. Dans certains cas, le niveau des redevances peut contribuer à renchérir artificiellement le coût final des équipements, au détriment de leur compétitivité.

Or, les exportations jouent un rôle déterminant dans l'équilibre économique de la base industrielle et technologique de défense, en permettant d'amortir les coûts de développement et de soutenir les capacités de production.

Cet amendement vise donc à introduire une approche plus équilibrée, permettant de concilier la juste rémunération de l'investissement de l'État avec la nécessité de préserver la compétitivité des équipements français à l'export.